

Ecole Primaire Française de Genève

3, chemin des Vergers
1208 GENEVE

Téléphone : 022 735 60 20

Téléfax : 022 735 96 00

email : epfg@bluewin.ch

REGLEMENT INTERIEUR

Document qui sera validé à la rentrée 2009

- 1) L'**Ecole Primaire Française de Genève** est une **école privée, gérée par l'Association pour l'Ecole Primaire Française de Genève**. Elle est soumise aux directives du Département de l'Instruction Publique du Canton de Genève ; Elle dispense un enseignement conforme aux programmes français en accord avec le ministère des Affaires Etrangères et le Ministère français de l'Education nationale.
- 2) Une **fréquentation scolaire** parfaite est une condition implicite à l'inscription de l'élève dont la présence en classe est obligatoire jusqu'aux dates officielles des différentes vacances. Les dates des vacances, de rentrée et de fin d'année scolaire sont fixées, chaque année, en tenant compte, autant que possible du calendrier de l'Académie de Grenoble (Zone A).
- 3) Les enfants admis en **classe maternelle** (section des grands) à la rentrée scolaire doivent être dans l'année de leurs **5 ans**.
- 4) Le **contrôle médical** est exercé sous la surveillance du Service Médical des écoles du Canton de Genève. Si un enfant est atteint de maladie contagieuse, les parents doivent immédiatement le signaler à la Direction de l'école.
- 5) **Les horaires :**
 - 4 jours de classe par semaine de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00.
 - Il n'y a pas classe le mercredi, le samedi et le dimanche.Il est très important que les horaires soient respectés ; **la ponctualité est exigée**. La responsabilité de l'école ne saurait être engagée pour tout incident survenu en dehors des heures d'ouverture, dans les locaux scolaires ou hors de ces locaux.
- 6) Les parents sont priés d'attendre normalement les enfants devant la porte de la sortie et de ne pas déranger les maîtres pendant la classe. Ils peuvent être reçus par le Directeur ou les maîtres après la fin des classes. Le Président de l'Association se tient à leur disposition pour toute question qu'ils désireraient lui soumettre.
- 7) Les élèves ne sont **autorisés à s'absenter** que dans les cas de maladie, de deuil, de force majeure dûment motivée. Si une demande d'autorisation préalable n'a pas été présentée, la famille doit sans délai faire connaître à la Direction, par écrit, le motif précis de l'absence. Des arrivées tardives répétées, ou des absences non réellement justifiées pourront faire l'objet d'un procès-verbal d'infraction à la loi scolaire genevoise et être sanctionnée par les autorités compétentes. En cas de départ prématuré en vacances non autorisé, l'élève pourrait ne pas être réinscrit.
Les rendez-vous non urgents, chez le dentiste, chez l'oculiste, ..., seront pris dans la mesure du possible, en dehors des heures de classe.
- 8) **L'école est un lieu d'apprentissage de la vie en société**. Cet apprentissage passe par la maîtrise de soi, le **respect** de l'autre et du bien commun. On attend de chaque élève qu'il sache maîtriser son comportement, ses gestes et son vocabulaire. La politesse est un signe de respect qu'on a pour les autres : elle se traduit entre autre par le calme, la concentration et l'observation des règles de savoir-vivre à l'égard de tous. Toute détérioration entraînera une réparation aux frais du ou des responsables. L'administration de l'école ne peut être tenue responsable dans le cas de perte ou de disparition d'objets appartenant à un élève.
- 9) **Est interdit** à l'école tout ce qui n'est pas matériel demandé par l'équipe éducative. Tout objet inutile pourra être confisqué. Il est interdit de faire du commerce à des fins personnelles. Les **invitations diverses** (anniversaires,...) se gèrent en dehors de l'école.

Des **médicaments** ne peuvent être introduits dans l'école. Les enseignants, dont la responsabilité peut être engagée, ne doivent pas administrer le moindre traitement aux élèves (prendre les dispositions nécessaires).

10) **Tous les élèves sont obligatoirement assurés par l'école.**

11) Les **parents d'élèves** participent à la vie de l'école par l'intermédiaire :

- des parents élus, chaque année scolaire, au « Conseil d'Ecole » (6 parents)
- de l'Association des parents d'Elèves (A. P. E.)

12) L'ensemble des membres de la communauté scolaire est **régulièrement informé** des faits et prescriptions importants par voie d'affichage ou de circulaire. La Direction peut faire parvenir aux familles les communications émanant de l'A. P. E. par l'intermédiaire des élèves. Une correspondance est établie entre la famille et l'école au moyen du cahier de liaison qui doit se trouver en permanence dans le cartable de l'élève. Les absences y sont mentionnées. Il sera consulté régulièrement par les parents ; chaque communication sera signée par le destinataire. Les parents des enfants en difficulté sont tenus informés par l'enseignant responsable de la classe. Les mesures à prendre dans le cas particulier seront décidées en commun.

13) Les frais de scolarité (**écolage**) sont payables d'avance, trimestriellement. Le non paiement des frais de scolarité entraîne automatiquement l'exclusion de l'école de l'élève concerné. En cas de départ pendant l'année scolaire, le trimestre interrompu est dû en totalité.

14) **L'inscription à l'Ecole Primaire Française de Genève implique que parents et élèves acceptent la teneur du Règlement Intérieur qui définit les règles de vie et usages de la communauté scolaire. Un élève admis aura donc sa place réservée aussi longtemps qu'il observera le règlement de l'école et que l'écolage sera versé. Il participera de plein droit à toutes les activités scolaires et extrascolaires organisées dans le cadre de sa classe pour autant que sa conduite et son application le justifient. La Direction ainsi que le Comité de l'Association ont en tout temps le droit de renvoyer un élève dont la conduite, la tenue ou le travail ne donnent pas satisfaction.**

15) **L'école a le droit et le devoir de défendre sa réputation** : la Direction pourra également sanctionner tout comportement qui, aux abords extérieurs de l'école ou lors des sorties, porterait tort à sa réputation et ceci, qu'il soit le fait des élèves ou des parents qui en ont la responsabilité.

Signatures des parents et de l'élève précédées de la mention « lu et approuvé ».